

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020

Le vingt-quatre septembre deux mil vingt à vingt-et-une heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le 17 septembre 2020, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain RENARD, Maire,

ETAIENT PRESENTS (20) : Mmes RUBIO Julie, RAIMBAUD Candis, FRADON Muriel, RIVES Magali, MABILLEAU Angeline, QUINTARD Sophie, GOASGUEN Sylvie, WASTIAUX Carine, MANSUY Marine, DIAZ Edwige, JOINT Frédérique, JACQUEMIN Hager, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, PASCAUD Franck, GRAVELAT Claude, MIGNER Philippe, IBANEZ Rodrigue, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (3) : M. LUBAT Claude a donné pouvoir à M. BESSE Jean-Luc, M. VIDAL Jacques a donné pouvoir à Mme RUBIO Julie, M. ONOO Cédric a donné pouvoir à M. RENARD Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GRAVELAT Claude.

*Monsieur DAVY Jean-Claude est installé conseiller municipal suite à la démission de Monsieur COFFINET Fabrice.
Le procès-verbal du 28 août est voté à l'unanimité.*

INFORMATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 44/2020 du Conseil Municipal relative aux délégations de fonction ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

| | | |
|----------|------------|--|
| 2020-228 | 28/08/2020 | Arrêté de réglementation de circulation provisoire |
| 2020-229 | 28/08/2020 | Arrêté de réglementation de circulation provisoire |
| 2020-230 | 28/08/2020 | Arrêté de réglementation de circulation provisoire |
| 2020-231 | 28/08/2020 | Arrêté de réglementation de circulation provisoire |
| 2020-232 | 28/08/2020 | Arrêté de réglementation de circulation provisoire |
| 2020-233 | 28/08/2020 | Arrêté portant attribution de l'indemnité spéciale de fonctions |
| 2020-234 | 31/08/2020 | Arrêté portant admission au bénéfice d'un congé accident de service - prolongation |
| 2020-235 | 31/08/2020 | Arrêté de non-opposition à une déclaration préalable |
| 2020-236 | 31/08/2020 | Arrêté de non-opposition à une déclaration préalable |
| 2020-237 | 24/08/2020 | Arrêté de non-opposition à une déclaration préalable |

| | | |
|----------|------------|---|
| 2020-238 | 31/08/2020 | Arrêté accordant un permis de construire |
| 2020-239 | 31/08/2020 | Arrêté accordant un permis d'aménager modificatif |
| 2020-240 | 01/09/2020 | Arrêté de non-opposition à une déclaration préalable |
| 2020-241 | 01/09/2020 | Arrêté de non-opposition à une déclaration préalable |
| 2020-242 | 01/09/2020 | Arrêté accordant un permis de construire |
| 2020-243 | 01/09/2020 | Arrêté accordant un permis de construire |
| 2020-244 | 09/09/2020 | Arrêté de réglementation de circulation provisoire |
| 2020-245 | 10/09/2020 | Arrêté de réglementation de circulation provisoire |
| 2020-246 | 10/09/2020 | Arrêté de réglementation de circulation provisoire |
| 2020-247 | 10/09/2020 | Arrêté provisoire de circulation « Fête du Jeu » |
| 2020-248 | 11/09/2020 | Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire |
| 2020-249 | 11/09/2020 | Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire |
| 2020-250 | 07/09/2020 | Arrêté de non-opposition à une déclaration préalable |
| 2020-251 | 07/09/2020 | Arrêté de non-instruction d'une déclaration préalable |
| 2020-252 | 16/09/2020 | Arrêté de non-opposition à une déclaration préalable |
| 2020-253 | 17/09/2020 | Arrêté de réglementation de circulation provisoire |
| 2020-254 | 17/09/2020 | Arrêté de réglementation de circulation provisoire |
| 2020-255 | 17/09/2020 | Arrêté de réglementation de circulation provisoire |
| 2020-256 | 17/09/2020 | Arrêté de réglementation de circulation provisoire |
| 2020-257 | 18/09/2020 | Arrêté de réglementation de circulation provisoire |
| 2020-258 | 18/09/2020 | Arrêté de réglementation de circulation provisoire |
| 2020-259 | 18/09/2020 | Arrêté de réglementation de circulation provisoire |
| 2020-260 | 22/09/2020 | Arrêté de réglementation de circulation provisoire |
| 2020-261 | 22/09/2020 | Arrêté de réglementation de circulation provisoire |
| 2020-262 | 22/09/2020 | Arrêté de réglementation de circulation provisoire |
| 2020-263 | /2020 | Arrêté de réglementation de circulation provisoire |
| 2020-224 | 18/08/2020 | Arrêté accordant un permis de construire |
| 2020-225 | 24/08/2020 | Arrêté portant attribution de l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise |
| 2020-226 | 17/08/2020 | Arrêté portant admission à la retraite |
| 2020-227 | 24/08/2020 | Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire |

CDD signés :

- ✚ Contrat signé avec Mme BODET Lydia du 1^{er} septembre au 16 octobre 2020 pour remplacer un agent placé en arrêt de travail ;
- ✚ Contrat signé avec Mme DEHON Betty du 7 au 18 septembre 2020 pour remplacer un agent placé en arrêt de travail ;
- ✚ Contrat signé avec Mme PIERRE Rachel du 7 au 8 septembre 2020 pour remplacer un agent placé en arrêt de travail ;
- ✚ Contrat signé avec Mme Kelly URRUTIA du 1^{er} au 25 septembre 2020 pour remplacer un agent placé en arrêt de travail ;
- ✚ Contrat signé avec Mme PIERRE Rachel du 10 au 25 septembre 2020 pour accroissement d'activités.

ORDRE DU JOUR

✚ Désignation des membres des commissions communales par la liste « Unissons nos Forces pour Saint-Savin »

Délibération n° 98/2020

Vu la lettre de démission, réceptionnée le 31 août 2020, de Monsieur Fabrice COFFINET, conseiller municipal de la liste « Unissons nos Forces pour Saint-Savin » ;

Vu l'installation du conseiller municipal Monsieur DAVY Jean-Claude, suivant de cette liste ;

Monsieur le Maire informe qu'il convient de procéder à l'élection des membres des commissions afin que la liste d'opposition soit représentée selon le principe de la représentation proportionnelle.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et désigne pour la liste « Unissons nos Forces pour Saint-Savin » les membres suivants :

- Commission « Finances, Administration Générale, Economie » :
 - Edwige DIAZ – Jean-Claude RECAPPE
- Commission « Urbanisme, Sécurité et Relations aux Intercommunalités » :
 - Edwige DIAZ – Jean-Claude DAVY
- Commission « Jeunesse, Ecoles et Citoyenneté » :
 - Hager JACQUEMIN – Frédérique JOINT
- Commission « Voirie, Aménagement foncier, Réseaux » :
 - Jean-Claude RECAPPE – Jean-Claude DAVY
- Commission « Information, Animation locale, Associations » :
 - Hager JACQUEMIN – Jean-Claude DAVY
- Commission « Patrimoine, Bâtiments » :
 - Hager JACQUEMIN – Jean-Claude RECAPPE
- Commission « Politiques de l'âge, Action sociale, Santé » :
 - Hager JACQUEMIN – Frédérique JOINT
- Commission « Cimetière » :
 - Edwige DIAZ – Frédérique JOINT
- Commission « Admission en non-valeur » :
 - Jean-Claude RECAPPE

Les membres de la liste « Agissons ensemble pour Saint-Savin », élus par délibération du 28 mai 2020, ne changent pas.

Vote : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

✚ Règlement intérieur du Conseil Municipal de SAINT-SAVN

Délibération n° 99/2020

Madame DIAZ informe de la demande d'amendement présenté par le groupe « Unissons nos forces pour Saint-Savin » qu'elle a transmise ce jour au secrétariat général par mail.

Monsieur le Maire lui indique qu'elle n'a pas été reçue en Mairie.

Elle demande que :

-L'article 2 « Convocations » : que la convocation soit accompagnée d'une note de synthèse afin que l'opposition puisse travailler en amont sur les dossiers, même si celle-ci n'est pas obligatoire (la CDC le fait), et qu'elle soit transmise plus de trois jours francs avant.

Monsieur RENARD indique qu'il n'est pas possible d'en réaliser, les moyens administratifs de la commune n'étant pas ceux de la CDC. Par ailleurs, de fait la convocation est envoyée une semaine avant. Le délai mentionné dans le règlement correspond à la réglementation au cas où le conseil municipal serait amené à se réunir rapidement. Les convocations du conseil ou des commissions sont de fait envoyées bien en amont du délai légal figurant au règlement.

-L'article 5 soit intitulé « Questions Orales/motions » et que soit rajouté dans cet article que le nombre de questions orales soit limité à trois par séance.

Le conseil municipal accepte cette modification correspondant à une précision.

-L'article 7 : il n'y a pas de commission en charge de l'économie.

Monsieur le Maire rappelle que la commission « Finances » est en charge de l'administration générale et des relations aux activités économiques. L'intitulé de la commission est précisé en ce sens. Il rappelle que « l'Economie » est une compétence de la Communauté de Communes et de la Région. L'article 20 : la suspension de séance peut être demandée par trois membres et mise au vote. Mme DIAZ suppose qu'à chaque fois qu'elle demandera une suspension de séance, elle ne l'obtiendra pas puisque sa liste n'a pas la majorité.

Monsieur RENARD répond que la suspension peut être demandée par d'autres conseillers : pourquoi suspecter une défiance politicienne envers la majorité du Conseil ?

-L'article 21 « Amendements » : Madame DIAZ demande si les amendements seront présentés au vote. Monsieur le Maire indique que, soit le conseil municipal accepte les amendements, soit ils sont rejetés, soit ils sont soumis à l'étude d'une commission : un vote en décidera.

-L'article 28 « Bulletin municipal » : Madame DIAZ demande s'il peut être accordé à l'opposition une page du journal municipal au lieu d'une demi-page.

Il est procédé au vote de cette proposition : 15 contre – 5 pour. Il sera donc consacré une demi-page à l'opposition du bulletin municipal.

Madame DIAZ déplore ce résultat et demande, comme elle l'a déjà fait en commission, que lui soit transmis le nombre de caractères, la date à laquelle l'article doit être remis.

Madame FRADON répond qu'il s'agit de 350 mots, mais qu'elle doit se faire confirmer par le prestataire le nombre de caractères correspondant, et qu'une semaine sera laissée entre la demande et le dépôt. Monsieur le Maire rappelle que le journal municipal n'est pas consacré aux louanges de l'équipe majoritaire, mais donne des informations sur la vie communale, notamment celle des associations.

Monsieur BESSE lui demande pourquoi ces remarques n'ont pas été faites lors de la commission qui a examiné le texte, instance de travail sur les dossiers à présenter au conseil municipal.

Madame DIAZ lui répond que c'est aussi le travail du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose la délibération suivante :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation ;

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 ;

Monsieur le Maire propose le règlement intérieur tel qu'étudié par la commission « Finances » réunie le 14 septembre.

Le Conseil Municipal valide le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente.

Vote : Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 5 (Mmes DIAZ, JACQUEMIN, JOINT, MM. RECAPPE, DAVY)

⚡ **Modification de la délibération de deux délégations de fonction du Conseil Municipal au Maire**

Délibération n° 100/2020

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise en début de mandat relative aux délégations de fonction du Conseil Municipal au Maire. Madame la Sous-Préfète demande que les conditions soient délibérées pour deux délégations.

Pour la délégation 17 : le Maire propose que les subventions pouvant être sollicitées par lui-même directement jusqu'à 20 000 €, sans délibération. En principe, les demandes de subvention font l'objet d'une délibération avec le plan de financement.

Pour la délégation 18 : il propose de limiter à 30 000 €. C'est aussi en cas d'urgence, si besoin de prendre un arrêté de péril, une ruine qui menacerait de tomber... que le Maire soit autorisé, sans délibération, à faire le nécessaire.

Il propose la délibération suivante :

Vu la délibération n° 44/2020 du 23 mai 2020 relative aux délégations de fonction du Conseil Municipal au Maire ;

Vu le courrier de Madame la Sous-Préfète en date du 31 août 2020 qui demande de préciser les conditions fixées pour les délégations 17 et 18 ;

Monsieur le Maire rappelle que les décisions prises dans le cadre ces délégations sont signées par lui-même et à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du CGCT ;

Le Conseil Municipal décide de préciser les conditions comme suit pour les délégations suivantes :

- **Délégation 17** : « De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 20 000 €, l'attribution de subvention ». Ce qui implique que le Conseil Municipal ne sera plus invité à délibérer pour tous financements qu'il s'avérerait possible d'obtenir en deçà de 20 000 € ;
- **Délégation 18** : « de procéder, pour les projets ne dépassant pas 30 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux »

Vote : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

⚡ **Délibération portant création au tableau des effectifs d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet**

Délibération n° 101/2020

Monsieur le Maire informe que suite au départ à la retraite de Madame LUBAT Chantal, le poste a été redéfini en terme horaires afin que l'agent nommé ne fasse que des tâches liées à ses fonctions, sans avoir à effectuer de l'entretien de locaux autres que ceux de la restauration scolaire Il est donc proposé de créer un poste à 30h au lieu de 35h.

En réponse à Madame JOINT qui demande si un autre poste sera créé pour répondre à cette réduction d'horaires, Monsieur le Maire précise que chaque année on regarde la quotité d'heures, selon les arrêts

de travail et les absences. Les agents d'entretien peuvent être sollicités pour effectuer des heures, pour palier au remplacement des collègues. Selon les besoins on fait appel à des remplaçantes en leur proposant d'effectuer des heures.

Il propose la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Vu la réunion de la commission « Finances » du 14 septembre 2020 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 30 heures à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Vote : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

- ✚ **Délibération portant création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Délibération n° 102/2020

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au restaurant scolaire, à la surveillance de cour, à l'école maternelle.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 1° et 34 ;

En 2020 – 2021, le marché de la convention d'aménagement des écoles va être lancé, il s'agit d'une charge de travail importante.

Madame JACQUEMIN ne comprend pas pourquoi un besoin de poste supplémentaire est nécessaire alors que les cartes d'identité engendrent moins de démarches administratives, et que ce sont les administrés qui font en ligne leur démarche.

Monsieur RENARD rappelle que la commune doit répondre maintenant à toutes les demandes, quelle que soit la commune du domicile du demandeur alors qu'auparavant, seules les demandes de CNI pour les habitants de la commune étaient réceptionnées et transmises aux services Préfectoraux. La personne prend rendez-vous sur la plateforme, complète le dossier en ligne. L'agent doit réceptionner le dossier, le vérifier, prendre les empreintes et ensuite doit délivrer le titre lors d'un autre rendez-vous. La charge de travail est plus importante et motive cette création de poste.

A la question de Madame JOINT qui demande si cela va évoluer ou rester comme cela Monsieur le Maire répond que vraisemblablement l'Etat continuera de se décharger de tâches sur la commune.

Il propose la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Vu la réunion de la commission « Finances » du 14 septembre 2020 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 32 heures à compter du 1^{er} novembre 2020
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Vote : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que la commune depuis 2018 travaille sur la restructuration du groupe scolaire. Une étude préalable a été lancée s'inscrivant dans le cadre d'une Convention d'Aménagement d'Ecoles. Le cabinet NECHTAN a été retenu comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Un Comité de Pilotage a été mis en place et avec le cabinet NECHTAN ont travaillé sur plusieurs hypothèses. Celle qui a été retenue est un phasage de travaux en trois tranches afin de permettre à la collectivité d'appréhender les conditions financières de réalisation se décomposant ainsi :

| | |
|--|--------------------|
| 1^{ère} phase : | 2 282 472 € |
| - Création du restaurant scolaire : | 1 709 532 € |
| - Equipement du restaurant scolaire : | 36 000 € |
| - Création de 3 classes maternelles : | 536 940 € |
| 2^{ème} phase : | 403 468 € |
| - Création d'un parking parents : | 238 694 € |
| - Aménagement du parvis des écoles : | 164 774 € |
| 3^{ème} phase : | 498 975 € |
| - Aménagement administration, salle des maîtres, bureau directeur, transformation de classes maternelles en élémentaires : | 264 656 € |
| - Aménagement passage entre cours : | 131 100 € |
| - Démolition du restaurant scolaire : | 103 219 € |

Monsieur le Maire informe que dans le cadre d'une Convention d'Aménagement d'Ecoles, la commune peut obtenir du Département des financements sur une partie des travaux et informe de la nature de l'aide et des subventions prévisionnelles attribuées par le Département.

Le Conseil Municipal :

- Valide le tableau de programmation des travaux, des coûts prévisionnels et des taux de subvention annexé à la présente ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Départemental la Convention d'Aménagement d'Ecoles.

Vote : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

⚡ Dénomination et renumérotation à Guérin

Délibération n° 107/2020

Monsieur BESSE informe que les parcelles concernées par la dénomination et renumérotation à « Guérin » n'avaient pas été précisées dans la délibération du mois de juillet. Par ailleurs, il ne s'agit pas d'une voie communale mais d'un chemin.

Monsieur le Maire propose la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 84 du 17 juillet dernier et informe le conseil qu'une erreur a été faite sur le numéro de la voie communale à Guérin. La nouvelle dénomination « Chemin de Guérin » comprend les parcelles ZM 444 et ZM 721 qui resteront dans le domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire propose donc de valider à nouveau la dénomination et la renumérotation des habitations au Chemin de Guérin.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Vote : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

✚ **Groupement de commandes pour une mission d'assistance à la passation de marchés d'assurances**

Délibération n° 108/2020

Monsieur le Maire informe que les contrats d'assurance arrivent à terme, il propose de recourir au groupement de commandes pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, porté par la Communauté de Communes. Ceci afin de bénéficier de conseils d'un expert et de pouvoir bénéficier de prix attractifs. Madame JOINT demande comment cela se passe entre les communes et la CDC. Monsieur RENARD explique que la CDC assure le montage du groupement de commandes, chaque commune identifie ses besoins avec le cabinet d'études retenu ; ce dernier prépare le cahier des charges sous l'égide de la CDC, fait l'analyse des offres et ensuite chaque commune signe son marché.

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique ;

Vu la nécessité pour la commune de souscrire des assurances pour garantir les risques induits par leur action ;

Vu que les contrats d'assurance expirent le 31 décembre 2020 ;

Considérant la nécessité de se doter des compétences et savoirs faire nécessaires à la passation de marchés d'assurance ;

Considérant la nécessité de générer une efficacité économique d'achat et de mettre en place une mutualisation des procédures de passation de marchés ;

Considérant le souhait de la CCLNG et de communes volontaires de mettre en place un groupement de commandes pour une mission d'assistance à la passation de marchés d'assurances ;

Le Conseil Municipal décide :

- De recourir à un groupement de commandes pour procéder à la consultation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de marchés d'assurances, par une procédure simplifiée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la maîtrise d'ouvrage pour la passation de marchés d'assurances.

Vote : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

✚ **Mandat d'accès aux données de facturation énergétique pour la mise à disposition d'éléments de facturation multi-fluides**

Délibération n° 109/2020

Monsieur BESSE propose l'adhésion au service d'achat d'énergie avec le SDEEG afin de réaliser des audits de nos installations de chauffage. Cela permettra aussi de savoir si la chaudière actuelle de la maternelle pourra supporter un agrandissement, par exemple. Par la suite, nous aurons des propositions de contrat de maintenance Cette adhésion nous oblige à donner l'accès à nos différentes consommations pour l'étude.

- Monsieur VILLIER Claude

Pour : 19 Abstentions : 4 (Mmes DIAZ, JACQUEMIN, JOINT, M. DAVY)

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, Monsieur DELAS Olivier et Monsieur VILLIER Claude sont élus membres titulaires.

Elections des propriétaires forestiers suppléants :

Sont désignés en tant que propriétaires forestiers suppléants de la CIAF :

- Monsieur ARMANINI Joël

Pour : 19 Abstentions : 4 (Mmes DIAZ, JACQUEMIN, JOINT, M. RECAPPE)

- Monsieur BESSE Jean-Luc

Pour : 18 Abstentions : 5 (Mmes DIAZ, JACQUEMIN, JOINT, MM. DAVY, RECAPPE)

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, Monsieur ARMANINI Joël et Monsieur BESSE Jean-Luc sont élus membres suppléants.

⚡ Convention de mise à disposition de la Salle des Halles à l'association ESPERANCE CEZACAISE Délibération n° 111/2020

Monsieur le Maire informe de la demande de location de la Salle des Halles par l'association ESPERANCE CEZACAISE et propose de leur louer 500 € pour l'année 2020/2021 comme en 2019.

Il indique que celle-ci a également demandé un dégrèvement pour les quatre mois de confinement où ils n'ont pas pu pratiquer leur activité sur l'année 2019/2020.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une association qui accueille des enfants de ST SAVIN et dont le siège est à CEZAC ; la municipalité ne souhaite plus leur mettre à disposition sa salle des fêtes.

Il propose la délibération suivante :

Vu la délibération du 31 août 2016 relative à la location des salles communales à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du 31 août 2017 relative à la mise à disposition du matériel de remise en température de la Salle des Halles et des tarifs ;

Vu la demande du Président de l'association ESPERANCE CEZACAISE en date du 3 septembre sollicitant la mise à disposition de la Salle des Halles les lundis soir et d'une demande de dégrèvement pour les mois non utilisés pendant le confinement ;

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- De louer dans les mêmes conditions que l'an dernier, la Salle des Halles à l'association ESPERANCE CEZACAISE, tous les lundis soir de 17h30 à 20h00, à compter du mois de septembre et ce jusqu'au 10 juillet 2021, au tarif annuel de 500 € ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec l'association ESPERANCE CEZACAISE, qui sera annexée à la présente.

- D'accorder un dégrèvement de 200 € pour les quatre mois non utilisés suite au confinement.

Vote : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

⚡ Questions diverses

1°) Devis et autres actes signés

Monsieur le Maire informe des devis et autres actes qu'il a signés :

- Signature du bail d'occupation de la parcelle ZL 336 « La Pointe Nord » avec la SPIECAPAG pour 3 ans, allant du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2023 ;
- Notification du marché et signature avec SAS EES-AQUALIS pur l'étude du diagnostic du réseau de collecte des eaux usées pour 61 116 € ;
- Acte d'achat signé avec M. et Mme CORTEZ-PINTO pour les parcelles AB 442 et AB 446 rue des Vignes pour l'aménagement des écoles pour 63 450 € ;
- Devis signés avec IMMAC pour achat d'un ordinateur portable pour l'accueil périscolaire pour 828.34 € et avec NTI Conseil pour l'installation et le paramétrage pour 81.60 € ;
- Devis signé avec l'entreprise RAVET pour le décaissement du terrain « Les Mignottes », échange PERROTEAU, pour 8 273.88 € ;
- Devis signé avec M. PETIT Aurélien pour l'isolation des combles de la classe 1 de l'école élémentaire pour 1 371.50 € ;
- Devis signé avec la SPIECAPAG pour dévoiement et busage d'un fossé sur la VC 148 « Le Grand Barail » pour 11 167.24 € ;
- Devis signé avec l'entreprise RAVET pour le curage de l'étang et clôture du presbytère pour 8 670.72 € ;
- Devis signé avec BERGER LEVRAULT pour acquisition de deux tablettes pour le pointage des enfants à la cantine et à l'accueil périscolaire avec système de transfert directement sur le logiciel de facturation pour 980.40 € ;
- Devis signé avec l'entreprise Jean COURBIN pour la peinture des portes de l'église pour 1 881.84 €.

2°) Acquisition parcelle « Au Grand Barail »

Monsieur le Maire informe que Madame MACHADO-RIBEIRO a confirmé la surface et le prix d'achat d'une partie de la parcelle ZS 471 en vue d'y construire son cabinet de kinésithérapie.

3°) Réunion du Syndicat des Eaux

Monsieur le Maire informe de la réunion du Syndicat des Eaux qui s'est déroulée juste avant le conseil municipal. Il y a évoqué la recherche de nouveaux locaux administratifs car la Communauté de Communes de Saint-Savin souhaite récupérer à compter du 1^{er} décembre les bureaux occupés par la technicienne et la secrétaire du Syndicat des Eaux.

Un accord de principe a été donné pour trouver des locaux sur la commune de SAINT-SAVIN.

Monsieur le Maire informe qu'il a pris contact avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine pour étudier la reprise d'un bâtiment commercial sur la commune afin de le louer en partie au Syndicat des Eaux, après travaux. L'acquisition serait portée par l'EPFN, puis sous 3 ans acheté par la commune ; ceci peut contribuer à la dynamisation du bourg et à la réouverture d'une « vitrine ». Ce dossier sera étudié par la commission « Finances, Administration Générale, Economie ».

3°) Commission « Jeunesse, Ecoles, Citoyenneté »

La commission se réunira le 13 octobre à 17h30.

4°) Ecole Multisports

Les activités ont commencé le 10 septembre. Quinze enfants y participent.

5°) Elagage ENEDIS

La RTE effectue des travaux d'élagage et d'abattage nécessaires sous la ligne électrique « Braud-Cubnezais » pour le compte d'ENEDIS

6°) Défilé HALLOWEEN

En raison des restrictions sanitaires, le défilé d'HALLOWEEN est annulé.

7°) Concert B612

Un concert est organisé ce week-end par B612 sur une propriété privée. Par rapport aux risques sanitaires liés au COVID, les services de l'Etat leur ont donné une autorisation avec une jauge, les spectateurs seront assis avec masques, distances.

Le Maire a émis des réserves et craintes auprès des organisateurs.

8°) Enquête sur votre mobilité quotidienne

La Région Nouvelle-Aquitaine et l'ensemble des partenaires concernés, dont la CDC, se sont accordés pour engager une réflexion commune afin d'améliorer les conditions de déplacements internes à la Haute Gironde, et vers les territoires voisins (Bordeaux Métropole, Libournais ...). Le lien a été mis sur le site internet pour les personnes souhaitant participer au sondage.

9°) Ligne de bus

Monsieur le Maire informe qu'une ligne de bus partant de ST CHRISTOLY, passant par ST SAVIN vers la gare de ST MARIENS ST YZAN est prolongée vers à Saint-André de Cubzac, avec 3 allers-retours par jour afin d'avoir une meilleure accessibilité au TER.

10°) Eclairage Public

Monsieur BESSE informe que les travaux de rénovation de l'éclairage public dans le centre bourg sont étalés sur une longue période suite au COVID. Il manque encore les projecteurs à l'église et au tribunal. Cette opération a été financée par le Syndicat Intercommunal d'Electrification de Cavignac uniquement pour les centres bourgs, les hameaux ne pouvant être concernés.

11°) Personnes vulnérables

Monsieur le Maire informe que le registre des personnes vulnérables a été activé en cette période de COVID ; en cas de besoin de masques, les personnes peuvent en réclamer à la mairie.

12°) Câbles ORANGE

Madame JOINT informe qu'un administré lui a indiqué qu'un câble ORANGE était par terre au lieu-dit « Froumy ». Monsieur RENARD répond qu'il convient de communiquer à la mairie le numéro de poteau pour en informer le service.

13°) Ligne SNCF

Monsieur RECAPPE informe que la SNCF a débroussaillé la ligne, mais pas partout.

Monsieur le Maire informe que la commune a sollicité celle-ci en raison du risque incendie en commune forestière, notamment au niveau de « Chailloux » avec des maisons à proximité. La nature du chantier sur le tracé ST MARIENS BLAYE ressort des seuls critères de la SNCF.

14°) Ateliers Informatiques

Madame RIVES informe que les ateliers informatiques reprennent à la bibliothèque, projet porté par la CDC. Les personnes doivent s'inscrire auprès de la bibliothécaire.

Par ailleurs, le réseau des bibliothèques va se doter d'un nouveau portail au 1^{er} semestre 2021 qui permettra aux adhérents de réserver des livres à distance.

15°) Animation

Madame MABILLEAU rappelle l'animation « Fête vos Jeux » portée par l'association Culture Sport ce week-end.

16°) Commissions

Monsieur RENARD informe que la commission « Cimetière » se réunira le 1^{er} octobre à 18h30 et celle de « l'Urbanisme, Sécurité et relations aux Intercommunalités » se réunira le 8 octobre à 19h. Les convocations ont été transmises aux membres concernés.

17°) Construction Ballons dirigeables à Laruscade

Monsieur le Maire informe de la réunion avec la CDC et la société qui a concrétisé son souhait d'installer son entreprise.

18°) Comptes-rendus de la CDC

Monsieur RENARD informe que les comptes-rendus de la CDC sont désormais envoyés à tous les élus. Il ne faut pas hésiter à poser des questions.

19°) Elections sénatoriales

Monsieur le Maire informe qu'il a pris contact avec le secrétaire général de la Sous-Préfecture de Blaye afin de savoir quand les documents pour les élections sénatoriales du 27 septembre seront transmis dans les mairies.

Si les plis arrivent demain en mairie, ils seront portés aux élus par le Policier Municipal.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h30.

Le secrétaire de séance,
Claude GRAVELAT.



Le Maire,
Alain RENARD.

